

8

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme COURTEILLE

48976

34 - Actions sociales diverses

Convention d'organisation pour la mise en oeuvre du dispositif d'hébergements temporaires d'urgence en Pays de Brocéliande

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

La présente convention a pour objet de fixer le fonctionnement de la commission d'évaluation, d'admission et de suivi des hébergements d'urgence du Pays de Brocéliande et précise le rôle de chacune des parties.

I. Le dispositif d'hébergements temporaires d'urgence

A l'occasion du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022, les acteurs du Pays de Brocéliande suivants ont décidé de mettre à disposition des logements temporaires d'urgence dans le cadre de leur convention allocation logement temporaire, en partenariat avec la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine :

- le centre communal d'action sociale et la ville de Montfort-sur-Meu,
- la communauté de communes Saint-Méen-Montauban,
- le centre communal d'action sociale et la ville de Pleumeleuc,
- le centre communal d'action sociale et la ville de Plélan-le-Grand,
- le centre communal d'action sociale et la ville de Montauban-de-Bretagne,
- le centre communal d'action sociale et la ville de Breteil.

Ainsi, des solutions de mise à l'abri immédiate peuvent être apportées à des personnes confrontées à une difficulté ponctuelle (violence intra familiale, sinistre de l'habitation, etc.), quand face à ces situations, le parc social de droit commun est dans l'incapacité d'être réactif.

Le dispositif permet :

- de mettre à l'abri des personnes sans solution de logement dans le cadre de situation d'urgence,
- d'accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des ménages qui ne sont pas en situation d'avoir accès immédiatement au logement social de droit commun,
- d'assurer le lien avec les organismes et partenaires pour permettre aux personnes temporairement hébergées de disposer d'un accompagnement social qui s'inscrit dans la durée.

Afin de mettre en place un véritable accompagnement social garant de la bonne marche de ce projet, les acteurs du dispositif (centre départemental d'action sociale, centre communal d'action sociale, etc.) ont mis en place une procédure commune pour un travail en réseau dans le cadre d'une convention d'accompagnement social. C'est dans cette phase du dispositif que le Département trouve sa place par le biais d'un accompagnement social proposé par le centre départemental d'action sociale aux personnes accueillies dans ces logements d'urgence.

Dans cet ordre de priorité, ce dispositif s'adresse à des publics et des personnes :

- 1/ connaissant des problèmes d'insécurité**, violences conjugales et intrafamiliales.
- 2/ n'ayant pas de solution immédiate d'hébergement à court terme ou ayant des problèmes d'insécurité technique**, catastrophes climatiques, inondation, incendie (en cas de non prise en charge par les assurances qui reste la démarche à privilégier), logement reconnu en péril par une autorité compétente.

Les publics ciblés par ce dispositif sont les ressortissants du Pays de Brocéliande, c'est-à-dire ayant des attaches (amis, familles), un emploi précaire ou non, bénéficiant d'un suivi social ou une élection de domicile.

Les situations considérées « hors critères » sont :

- les personnes sans domicile (115),
- les expulsions locatives,

- les personnes hors du territoire du Pays de Brocéliande,
- les mineurs non accompagnés.

II. Pilotage du dispositif

Le pilote du dispositif est le centre communal d'action sociale de Montfort-sur-Meu. Il a pour rôle de gérer les demandes d'accès à ces hébergements, de coordonner les partenaires et de réaliser un bilan du dispositif.

Trois types de services identifiés peuvent solliciter directement, sans lien hiérarchique entre eux, le pilote :

- les services d'urgence,
- les services sociaux,
- les élus du Pays de Brocéliande.

Un particulier ne peut pas saisir directement le pilote.

III. Durée de la convention

La convention, objet du présent rapport, est conclue pour trois ans à compter du 12 février 2024. Elle peut faire l'objet d'un avenant lors de l'élargissement ou de la diminution du nombre de logements mis à disposition. Elle fera l'objet d'un bilan tous les trois ans afin de la reconduire ou de la modifier pour les années suivantes.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation pour la mise en œuvre du dispositif d'hébergements temporaire d'urgence dans le Pays de Brocéliande, jointe en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les partenaires suivants :

- . le centre communal d'action sociale et la ville de Montfort-sur-Meu,
- . la communauté de communes Saint-Méen-Montauban,
- . le centre communal d'action sociale et la ville de Pleumeleuc,
- . le centre communal d'action sociale et la ville de Plélan-le-Grand,
- . le centre communal d'action sociale et la ville de Montauban-de-Bretagne,
- . le centre communal d'action sociale et la ville de Breteil,
- . la Gendarmerie intervenant sur le secteur du Pays de Brocéliande ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242057

Pour extrait conforme